Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 033-243301165-20261016-2026_7_12-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE
CANÉJAN
CESTAS
SAINT JEAN D'ILLAC

**DELEGUES EN EXERCICE : 28**

**NOMBRE DE PRESENTS** : 20

**NOMBRE DE VOTANTS** : 27

L'an deux mille vingt-six, le 16 octobre à 17 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 octobre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, Président.

**PRESENTS** :
Messieurs – GARRIGOU - CELAN –- CHIBRAC - DEFFIEUX - GORALCZYK – HARRIBEY – LANGLOIS – MERCIER – PROUILHAC – QUINTANO – QUISSOLLE - STEFFE

Mesdames – ALOS - BOUYE –- FABRE – GANDRAND — NOBLE — REMIGI - ROUSSEL - SILVESTRE

**ABSENTS EXCUSES :** Néant
Madame GOURPIL

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**
Madame DESVERGNES à Monsieur HARRIBEY
Madame ETCHEVERS à Monsieur QUISSOLLE
Madame HANRAS à Monsieur PROUILHAC
Madame MOREIRA à Madame GANDRAND
Monsieur BUCHOUL à Monsieur GORALCZYK
Monsieur BEYRAND à Monsieur QUINTANO
Monsieur FABRE à Monsieur CELAN

**ELUS PRESENTS AYANT QUITTE LA SALLE ET NE PARTICIPANT PAS AU VOTE :** Néant

**SECRETAIRE DE SEANCE**
Monsieur LANGLOIS est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur LANGLOIS qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 033-243301165-20261016-2026_7_12-DE

séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 septembre 2026 est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 033-243301165-20261016-2026_7_12-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/7/12
Réf 5.4.1

**OBJET : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Décision n°28** : N° annulé

**Décision n°29** : Signature d'un bail précaire avec la société AUD COCO occupant une surface de 8,10 m² au sein de la Pépinière d'entreprises à compter du 1er septembre et pour 2 ans, pour un loyer mensuel de 146,32 € HT/mois.

**Décision n°30** : Signature d'un marché subséquent n°2025_S07MS04 pour des travaux de retraits d'embâcles dans l'Eau Bourde et le Ribeyrot avec ARCINS ENVIRONNEMENT pour un montant global et forfaitaire de 9 358,50 €, issu de l'accord cadre à marchés subséquents n°2025_S0700 pour un montant maximum de 110 000 € HT pour une période initiale de deux ans puis à 55 000€ HT pour chacune des périodes de reconduction d'un an.
Le montant déjà dépensé à ce jour est de 21 128 € HT.

**Décision n°31** : Signature d'un contrat d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'élaboration d'une stratégie de transfert des compétences eau potable et assainissement, avec le groupement constitué des sociétés G4 Ingénierie pour 39,25 jours et un montant global et forfaitaire de 26 525 € HT soit 31 830 € TTC.
Le montant déjà dépensé à ce jour pour les phases 1 et 2 : 17 012,50 € HT.

**Décision n°32 :** Attribution du marché subséquent n°11 (référencé 2022_T01MS11) pour des travaux de réfection de revêtement de voirie sur l'Avenue de Guitayne à Canéjan à la Société SOPEGA TP, pour un montant de 63 796,09 € HT soit 76 555,31 € TTC, issu de l'accord cadre à marchés subséquents n°T_01_2022 Lot 1.
Ce marché est conclu pour une durée initiale d'1 an, reconduit 3 fois par périodes de 12 mois, pour une durée maximale de 48 mois, pour un montant annuel minimum de 62 500 € HT et un montant maximum de 1 000 000 € HT.

**Décision n°33** : Attribution du marché subséquent n°12 (référencé 2022_T01MS12) pour des travaux de réfection de la voie d'accès à la salle de sport du Courneau à Canéjan à la Société SOPEGA TP, pour un montant de 54 433,70 € HT soit 65 320,44 € TTC, issu de l'accord cadre à marchés subséquents n°T_01_2022 Lot 1.
Ce marché est conclu pour une durée initiale d'1 an, reconduit 3 fois par périodes de 12 mois, pour une durée maximale de 48 mois, pour un montant annuel minimum de 62 500 € HT et un montant maximum de 1 000 000 € HT.
Le montant déjà dépensé à ce jour pour les marchés subséquents 1 à 10 de 2023 à 2026 : 2 380 210,18 € HT.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Bernard GARRIGOU

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Jean-Pierre LANGLOIS

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 23/10/2026
et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/10/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.